



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 17 juin 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

5.1

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS OU TEMPORAIRES

L'an deux mille neuf, le dix sept juin à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COHEN Pierre COQUART Dominique DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	GUILLOT René LANGÉ Régine MATEOS Henri MERONO Claude MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	GIL Danielle COHEN Jacques
MURETAIN	
MANDEMENT André COLL Jean-Louis	DADOU Gilles SUAUD Thierry
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond ESCOULA Louis	MIRC Stéphane LOIDI Robert (non votant)
AXE SUD	
AUBERT Alain	BOURG Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	GRIMBERT Georges

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par M. VALADIER
CARASSOU Stéphane, représenté par Mme PY
CARLES Joseph, représenté par M. DESCLAUX
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
De FALETANS Gilles, représenté par M. BEYNEY
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
MAURICE Antoine, représenté par Mme CHARLES
FONTES André, représenté par M. MOYET

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
DUCERT Claude
DUPLANTE Pierre
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis

GOIRAND Philippe
GUERIN Philippe
GUTH Catherine
LOZANO Guy
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MONTAGNER Guy
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
TOUCHEFEU Claude
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel
GEIL-GOMEZ Sabine

GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SAINTE-MARIE Alain
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 41	Votants : 50
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 50

Le Comité Syndical, lors de l'approbation du Budget Primitif 2009, a rappelé la nécessité de prévoir un renforcement progressif des moyens propres du SMEAT, au regard de l'évolution de ses missions et dans la perspective de la mise en œuvre du futur SCoT.

A ce titre, il a prévu, dès 2009, la possibilité d'un renforcement temporaire des moyens humains du syndicat mixte (poste de secrétariat), dans l'attente d'une redéfinition plus complète de l'organisation du SMEAT à prévoir courant 2010.

Par ailleurs, le SMEAT souhaite pouvoir faire appel, pendant l'été, au service d'un agent saisonnier.

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrées par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988. Peuvent ainsi être prévus :

- En application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 : le remplacement des agents titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;
- En application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois.

Il est donc proposé de créer les emplois non titulaires suivants :

Adjoint administratif 2^{ème} classe 2 postes échelle de rémunération 3

Le Comité Syndical,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré**

Décide :

Article 1 :

De créer 2 emplois de non titulaires suivants :

Adjoints administratifs 2^{ème} classe 2 postes Echelle 3 de rémunération

Article 2 :

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 23 juin 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN